



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires  
Service économie rurale agricole et  
forestière  
Unité chasse

**ARRETE**

**2018-DDT-SERAF-UC N°79 du 24 septembre 2018**  
**fixant les dates limites de dépôt des demandes**  
**de plan de chasse départemental au grand gibier**  
**pour la saison de chasse 2019-2020**

PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de l'environnement, Livre IV, Titre II, Chapitre V relatif à la gestion et notamment ses articles L.425-1 à L.425-13 ;
- VU** le Code de l'environnement, Livre II, Titre II, Chapitre V relatif à la gestion et notamment ses articles R.425-1-1 à R.425-13 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret en date du 11 octobre 2017 nommant M. MARTIN Didier, Préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-SERAF-UFC N° 58 du 07 août 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2017-D-03 du 21 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral DCL-2017-A 137 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle - compétence générale
- VU** l'arrêté préfectoral DCL-2017-A 138 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle (en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses),
- VU** l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 12 septembre 2018;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

En Moselle, pour la saison de chasse 2019 – 2020, les dates de dépôt à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires) des demandes de plan de chasse au grand gibier sont fixées comme suit :

- Jusqu'au 01 mars 2019 inclus pour les attributions de plan de chasse aux chevreuils et aux daims à étudier lors de la première session de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.
- Jusqu'au 30 avril 2019 inclus pour les attributions de plan de chasse aux chevreuils, aux daims, aux cerfs élaphe et autres espèces soumises à plan de chasse à étudier lors de la deuxième session de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

**Article 2** :

Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 3** :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le Directeur départemental des territoires de la Moselle, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Délégué départemental de l'Office national des forêts,
  - au Président de la Fédération départementale des chasseurs,
  - à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
  - aux Lieutenants de l'ouvèterie,
  - au Directeur du Centre régional de la propriété forestière,
  - au représentant des Maires,
  - au représentant de la Chambre d'agriculture,
  - au représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
  - au représentant départemental des jeunes agriculteurs,
- ainsi qu'aux autres membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Moselle

**Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental des territoires de la Moselle**

  
**Björn DESMET**